

# DÉPÔT DE CANDIDATURE

en cas de second tour

Lundi 16 mars de 9h00 à 16h00

Mardi 17 mars de 09h00 à 18h00

**Communes de 1 000 habitants et plus**

## Pièces à fournir

▪ **liste identique :**

- un nouveau formulaire rempli par le responsable de liste (*signature originale*),
- la liste des candidats au conseil municipal
- la liste des candidats au conseil communautaire.

*Il n'est pas nécessaire de déposer à nouveau les déclarations de candidature individuelle.*

▪ **liste fusionnée :**

- un nouveau formulaire rempli par le responsable de liste (*signature originale et responsable de liste identique de la liste d'accueil du 1<sup>er</sup> tour*),
- la liste des candidats au conseil municipal
- la liste des candidats au conseil communautaire
- les déclarations individuelles signées de chaque candidat de la liste** (*signatures originales*).

Si le déposant n'est pas le responsable de liste, il devra fournir un mandat signé de ce dernier.

Il n'y a pas lieu de fournir à nouveau les pièces établissant la qualité d'électeur et l'attache avec la commune, fournies à l'occasion du premier tour.

## Récépissé

Le récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la candidature.